

Demande de défrichement

Requérant

Commune(s): .CHÂTEAU-D'OEX

Canton(s): VD

Arrondissement forestier/
Division forestière n° 4

Abréviations des légendes voir formulaire 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire le projet de défrichement en quelques mots.

.Le chemin goudronné existant permettant l'accès au bâtiment d'habitation N° ECA 3028 sis sur la parcelle 2608 traverse une zone forestière (parcelle 1412). Ce chemin n'est utilisé que ponctuellement pour les besoins de l'exploitation forestière et il ne peut pas être qualifié de desserte forestière. Dans le cadre du projet de construction sur la parcelle 2608 et du PPA à l'étude, il a été décidé de régulariser la situation existante en sortant le chemin du régime forestier.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt ? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

.Le chemin est construit et utilisé depuis le début des années 1970. Il relie le bâtiment N° ECA 3028 de la parcelle 2608 au domaine public communal DP6

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

.PPA en cours d'élaboration sur parcelle 2608

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.Aucun. Le chemin est existant et ne va pas être modifié.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

.Le chemin étant déjà existant, il n'y a pas diminution de l'aire boisée.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage sont respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.Il s'agit de conserver l'accès existant à la parcelle 2608, il n'y a donc aucune atteinte supplémentaire sur la nature et le paysage.

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25'000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Temporaire m ²	Définitif m ²	Total m ²
Château-d'Oex	578 600 / 146 750	1412	Commune de Château-d'Oex		200	200
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				0	200	200

Surface de défrichement en m²

Demands de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5'000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo; les défrichements autorisés pour le même ouvrage pendant les 15 dernières années sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, OFo)

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

200
+
0
=
200

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: .déjà défriché

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1 et 2, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25'000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. du défrich. temporaire m ²	Comp. du défrich. définitif (même région) m ²	Comp. du défrich. définitif (autre région) m ²
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
	/					
Surface de reboisement compensatoire en m² TOTAL				0	0	0
				0		

Délai de réalisation des surfaces de reboisement compensatoire: .Aucun reboisement prévu.

Demande de défrichement

Requérant

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage (art. 7, al. 3, LFo)

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1 et 2, LFo) .Le taux de reboisement spontané étant élevé au Pays-d'Enhaut, il n'y a pas nécessité de procéder à des reboisements supplémentaires.

Description de la surface: .

Description de la mesure: .Comme il n'y a aucune atteinte supplémentaire au milieu naturel, la compensation s'effectue sous la forme de l'inscription d'un droit de passage pour exploitation forestière de la parcelle 1412 garanti par la servitude RF N° 56'796

Dimensions: . m² Coordonnées . 578 600 / 146 750

en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: .31.12.2011

6 Les propriétaires de la forêt se sont déclaré(e)s d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

OUI NON

Les propriétaires fonciers se sont déclaré(e)s d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

OUI NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

OUI NON

Remarques, divers

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

7 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?

OUI NON

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

OUI NON

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

OUI NON

Dans la négative, justification:

8 Requérant(e)

Nom et prénom ou société .Commune de Château-d'Oex

Personne de contact / numéro de téléphone .M. Jean-Jacques Mottier, syndic .026 924 22 00

Adresse (rue, NPA, localité) .Grand Rue 67, 1660 CHÂTEAU-D'OEX

Lieu, date .Château-d'Oex, le 03 juin 2010

Cachet, signature

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le Syndic

Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000 Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 6
 Plans de détail
 Liste des surfaces de défrichement
 Liste des surfaces de compensation ou des mesures de compensation

Abréviations

- LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)